

# Décision 2023-001

portant recours au service de Conseil en organisation du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse

# La Présidente de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 202-044 en date du 28 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire à la Présidente,

**VU** l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique permettant aux centres de gestion d'assurer des missions de conseils en organisation à la demande des collectivités et établissements,

**CONSIDERANT** la proposition d'intervention en conseil en organisation transmise par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et la convention ad hoc, ci-après annexées,

## DECIDE

#### Article 1:

De valider la proposition transmise par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

### Article 2

De signer avec le CDG 23 la convention ayant pour objet de déterminer les modalités pratiques de la mise en œuvre d'une mission du service de Conseil en organisation du Centre de gestion de la FPT de la Creuse au sein de la CC Creuse Grand Sud.

### Article 3

De dire que les crédits seront imputés sur le budget principal au chapitre 011 à l'article 611.

### Article 4

De charger Madame la Présidente et Madame la Comptable Publique, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

FAIT à Aubusson, le 26/06/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A. de Limoges ou via <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La Présidente de Creuse Grand Sud

Valérie BERTIN